

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL  
DU 23 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18 h 00, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat au Controis en Sologne sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

**Etaient présent(e)s :**

**Communauté de communes Val de Cher-Controis**

M. CHARLUTEAU Daniel - M. GIBault Patrick - MARINIER Jean-François – Mme MICHOT Karine – M. PAOLETTI Jacques - M. SOMMIER Vincent

**Communauté de communes du Romorantinais-Monestois**

Mme DOUCET Sylvie – M. GARNIER Nicolas – M. LORGEUX Jeanny – Mme ROGER Nicole

**Etaient absent(e)s excusés :** M. BERTRAND Aurélien - M. BRAULT Jean-Luc - M. LIONS Gilles – M. MARECHAL Bruno - M. SOURIOUX Romain – M. VILLANUEVA Yves

**Absents ayant donné pouvoir :** néant

**Etaient présent(e)s sans voix délibérative :** M. LACROIX Eric - M. LEPLARD Michel - Mme GILOT LECLERC Françoise

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 16
- présents avec voix délibérative : 10
- votants : 10

**Date de convocation**

11 février 2026

**Ordre du jour :**

- **Finances :**
  - Affectation prévisionnelle des résultats 2025 au budget 2026
  - Adoption du budget 2026
  - Révision de l'autorisation de programme
- **Points divers**

M. Jacques PAOLETTI souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Comité syndical. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement se tenir.

Le Président demande au Conseil si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière réunion. **Le Comité syndical l'entérine à l'unanimité.**

M. Nicolas GARNIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**1. Finances**

**1- AFFECTATION PREVISIONNELLE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET 2026**

Le Président présente les résultats prévisionnels 2025 comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat de cloture
Investissement	70 431,00	73 281,00	<b>2 850,00</b>	-70 037,00	-67 187,00
Fonctionnement	142 620,31	96 000,14	<b>-46 620,17</b>	151 081,31	104 461,14
	<b>213 051,31</b>	<b>169 281,14</b>	<b>-43 770,17</b>	<b>81 044,31</b>	<b>37 274,14</b>

Il est proposé la reprise de résultats par anticipation, au budget 2026, suivante :

- Le déficit d'investissement, soit 67187 €, est repris en dépenses d'investissement (compte 001)
- L'excédent de fonctionnement, soit 104 461,14 € :
  - couvre le déficit d'investissement (compte 1068),
  - le solde est affecté à la section de fonctionnement en 002 soit 37 274,14 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve la reprise prévisionnelle des résultats 2025 à l'exercice 2026.

## **2- ADOPTION DU BUDGET 2026**

Le Président présente le projet de budget primitif 2026, qui s'établit comme suit :

### **1/ Les investissements 2026**

- Etudes (chapitre 20) :  
Un marché de prestations intellectuelles a été conclu avec le bureau d'études VE2A (mandataire du groupement) pour un montant révisable de 199 035 € TTC. Ce marché s'étend sur une période de 3 ans et 6 mois. Une autorisation de programme pluriannuelle d'un montant de 215 000.00 € TTC a été mise en place. Le budget pour 2026 est de **50 000€**.
- Informatique (chapitre 21) : licences, modifications éventuelles du site Internet du Syndicat, hébergement du nom de domaine.  
Montant prévisionnel 2026 : **3 000€**

### **2/ Le fonctionnement 2026**

Les charges courantes : 39 823€

- mise à disposition des services de la CCV2C selon convention : 2 000€
- assurances Multirisques : 3 000€
- frais de réception et alimentation : 8 914€
- frais de déplacement : 500€
- frais de télécommunication : 500€
- maintenance du site Internet + gestion GIP Récia : 1 500€
- location d'un véhicule : 5 500€
- carburant : 1 500€
- fournitures diverses : 2 375€
- prestations de service : 7 934€
- annonces et insertions : 3 000€
- rémunération commissaire enquêteur et autre cotisation : 3 100 €

Le personnel – les indemnités

Un poste ½ est à la charge du Syndicat : celui de la directrice sur un mi-temps, et celui du chargé de mission SCoT à temps complet ainsi qu'une refacturation des services de la CCV2C. Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 87 045€, comprenant les charges salariales.

Le montant prévisionnel relatif aux indemnités des élus, comprenant les charges salariales, s'élève à 39 406€.

D'où un montant prévisionnel de ces charges de fonctionnement de **166 274€**.

**La contribution totale des membres est de 172 000€ (article 74).**

### **3/ Les opérations d'ordre**

En 2026, le virement de section s'élève à 37 000€ et l'amortissement des biens est prévu pour un montant de 16 000€.

#### 4/ Les résultats prévisionnels 2025

Le déficit d'investissement de 67 187,00 € est inscrit en dépenses au compte 001 et est couvert par l'affectation de résultat de fonctionnement. Après couverture du déficit, le solde du résultat de fonctionnement est affecté en fonctionnement pour 37 274,14 € (002).

Tableaux récapitulatifs :

Dépenses		BP 2026	Recettes		BP 2026
Fonctionnement	002. Résultat d'exploitation reporté	- €	Fonctionnement	Résultat d'exploitation reporté	37 274,14 €
	011. Charges à caractère général	39 823,14 €		011. Charges à caractère général	- €
	012. Charges de personnel et frais assimilés	87 045,00 €		012. Charges de personnel et frais assimilés	- €
	023. Virement à la section d'investissement	37 000,00 €		023. Virement à la section d'investissement	- €
	042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 000,00 €		042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
	65. autres charges de gestion courante	39 406,00 €		65. autres charges de gestion courante	- €
	70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	- €		70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	10 000,00 €
	74. Subventions d'exploitation	- €		74. Subventions d'exploitation	172 000,00 €
<b>Total</b>	<b>219 274,14 €</b>		<b>Total</b>	<b>219 274,14 €</b>	

  

Dépenses		BP 2026	Recettes		BP 2026
Investissement	001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	67 187,00 €	Investissement	001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
	021. Virement de la section d'exploitation	- €		021. Virement de la section d'exploitation	37 000,00 €
	024. Produit de cession des immobilisations	- €		024. Produit de cession des immobilisations	16 000,00 €
	041. Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €		041. Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 187,00 €
	20. Immobilisations incorporelles	50 000,00 €		20. Immobilisations incorporelles	- €
	21. Immobilisations corporelles	3 000,00 €		21. Immobilisations corporelles	- €
<b>Total</b>	<b>120 187,00 €</b>		<b>Total</b>	<b>120 187,00 €</b>	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif 2026 du Syndicat, tel que présenté,
- approuve la fongibilité des crédits, pour l'exercice 2026, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- délègue au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- acte que la participation de chacune des communautés de communes pour 2026 s'élève à **86 000 €**.

### 3- REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)

Le Syndicat applique le régime des autorisations de programme (AP) prévu à l'article L5217-10-7 du CGCT. Cette procédure permet au Syndicat de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense dont la réalisation s'effectue sur plusieurs années mais les seules dépenses réglées sur l'exercice.

Le montant total de l'AP correspond au total des crédits de paiements (CP).

Le Président rappelle qu'un marché de prestations intellectuelles a été conclu avec le bureau d'études VE2A (mandataire du groupement) pour un montant révisable de 199 035 € TTC. Ce marché s'étend sur une période de 3 ans et 6 mois. Aussi, il a été proposé la mise en place d'une autorisation de programme pluriannuelle d'un montant de 215 000 € TTC, qui doit être révisée annuellement.

L'AP/CP intègre uniquement des dépenses liées à ce marché, comptabilisées au compte 202 documents d'urbanisme (chapitre 20).

Suite à l'adoption du compte administratif puis du Budget Primitif, il convient de réviser l'échéancier de l'AP/CP sans modifier son total.

Il est proposé la révision de l'AP comme suit :

AP			CP			
Total AP CS 2025	Total AP proposée CS Février 2026	Montant révisé	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
215 000	<b>215 000</b>	0	66 054	70 431	50 000	28 515

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide la révision de l'autorisation de programme pluriannuelle, tel que proposé ci-dessus.

## 2. Points divers

### Présentation concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire du SCoT

Martin Dumas présente les chiffres de la consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 sur le territoire du SCoT. Les chiffres présentés montrent une diminution de l'intensité de la consommation par an d'environ 52,7 % par rapport à la décennie précédente, ce qui peut être encourageant. Toutefois, ce constat doit être nuancé en raison d'une augmentation observée lors de la dernière année disponible.

Au cours de cette présentation, M. Garnier demande s'il y a une corrélation entre la mise en place de documents d'urbanisme tel qu'un PLUi et l'intensité de consommation. Martin Dumas précise que cette potentielle corrélation n'est pas observable pour l'année 2024, année de la chute du PLUi Val de Cher Controis, car les communes qui sont retournées en carte communale n'ont pas encore affiché de données croissantes. Mme Michot précise à juste titre que cette tendance devra être réévaluée à partir de cette année, puisque la chute du PLUi en 2024 n'a eu lieu qu'en juillet, laissant peu de temps pour distinguer des tendances, dont les effets ne sont donc pas encore observables. M. Paoletti souligne par ailleurs les éventuelles erreurs présentes dans les données de consommation. En effet, certaines consommations semblent exagérées pour des communes telles que Saint-Romain-sur-Cher et Saint-Georges-sur-Cher. Martin Dumas précise que ces erreurs sont en grande partie liées à la source fiscale des données, qui peut comporter des erreurs de déclaration et ainsi induire des pics de consommation non effectifs.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h00.

Le Président,

Jacques PAOLETTI

Le Secrétaire de séance,

Nicolas GARNIER